



# CSE | Comité Social Et Economique

Jeudi 22 juin 2023

## Questions diverses

### ALIMENTATION CET

Lors de l'instance CSE du jour, le syndicat SAPAP a posé la question suivante :

**Pour quelles raisons le versement de tout ou partie des primes telles que l'ICPL et le 13ème mois apparaît alors dans la catégorie non monétisable ?**

En référence à l'Accord CET :

*"Le CET peut être alimenté par conversion, en temps, de tout ou partie d'éléments de rémunération : affectation de l'indemnité complémentaire de juin et du 13ème mois, convertis en jours selon les modalités ci-dessous. Dans cette hypothèse, le salarié qui souhaite affecter des éléments de rémunération au CET renonce par avance à leur perception en tout ou partie. Il se détermine sur le montant qu'il souhaite convertir en temps et en informe par écrit DRHS au plus tard 45 jours avant la date habituelle de paiement de l'élément converti "*